

AVIS DE MUTATION

Nom de l'Adhérent : Licence n° :

Adresse :

Date de naissance : Sport pratiqué.....

Adhérent du club :

Désirs muter au club :

A le 19.....

Signature

=====

AVIS DU CLUB que l'adhérent désire quitter :

Favorable (1)

Défavorable (1)

A le 19.....

Signature du Président et cachet du Club

=====

AVIS DE LA COMMISSION DE :

Favorable (1)

Défavorable (1)

A le 19.....

Signature du Président de la Commission

=====

DECISION REGIONALE :

A le 19.....

Signature du Président

(1)Rayer la mention inutile. Tout avis défavorable doit être motivé dans la partie réservée à cet effet, au verso

Art.20 : Un adhérent ne peut changer d'une fois de club durant l'année sportive fédérale, dérogation pouvant être accordée en cas de changement de domicile ou de travail amenant un changement de comité départemental ou de dissolution du club d'origine.

Un adhérent désirant changer de club remplit une demande de mutation (formulaire à retirer au club ou au siège du comité départemental) qu'il adresse sous pli recommandé au secrétaire du club qu'il désire quitter.

Le secrétaire du club aura dix jours, à compter de la réception du pli recommandé, pour transmettre la feuille de mutation accompagnée de la licence, avec son avis, à la commission départementale intéressée. Passé ce délai, l'adhérent est en droit de considérer que le club quitté ne fait pas opposition à sa mutation. A partir de ce moment, il doit s'adresser directement à son comité départemental qui transmet à la commission intéressée.

La commission sportive mentionnera son avis dans les mêmes délais et conditions et fera suivre l'imprimé au bureau du comité départemental ou régional pour décision.

Celle-ci devra également intervenir dans les dix jours.

En cas de désaccord entre les parties intéressées, ce délai comptera à dater du lendemain de leur audition par le bureau régional ou départemental ou par tout autre organisme habilité à cet effet par les statuts ou règlements généraux des comités.

Tout avis défavorables du club ou de la commission sportives sera motivé sur l'imprimé dans la partie réservée à cet effet.

Dès acceptation par le bureau régional ou départemental, l'adhérent est qualifié à son nouveau club (voir le règlement spécifique à l'activité sportive et la compétition pratiquées, fédérales, régionales, départementales) à compter du jour de la demande de mutation au club, le cachet de la poste faisant foi. Jusqu'à cette

acceptation, l'adhérent reste qualifié au club qu'il désire quitter.

Appel de la décision au bureau régional ou départemental peut être fait en dernier ressort devant le secrétariat fédéral qui aura 15 jours pour prendre une décision.

Toutes dispositions contraires que pourraient comporter les règlements particuliers des commissions fédérales, des comités régionaux ou des commissions sportives régionales sont nulles et non avenues. Ces règlements particuliers doivent être conformes et adaptés aux règlements généraux de la fédération.

MOTIFS DE L'AVIS DEFAVORABLE FORMULES PAR LE CLUB

.....
.....
.....
.....
.....

Expéditeur :

.....

.....

Destinataire :

.....

.....

MOTIFS DE L'AVIS DEFAVORABLE DE LA COMMISSION

.....
.....
.....
.....
.....